

## **Réseau salariat, cours n°4, 14 janvier 2019 : Les régimes spéciaux des cheminots et gaziers**

### **Introduction de Bernard Friot**

Nous commençons l'année avec la poursuite de la présentation des régimes construits sur la poursuite du salaire. Les régimes de retraite ont été construits **en majorité sur la poursuite du salaire** et non par la contrepartie de cotisations (cadrage statistique de la séance 1) : ça a commencé par la fonction publique (séance de décembre), c'est étendu aux salariés du privé dans le régime général (séance de février) et dans des régimes spéciaux, pour la Poste, la Sncf, Edf/Gdf, c'est l'objet de la séance d'aujourd'hui.

La nouveauté de cette année, c'est que nous fournissons le texte de l'intervention et du débat qui suit dans l'envoi qui prépare à la séance suivante. C'est fait pour être diffusé, nous préparons une bataille très difficile sur les retraites, car la capacité des syndicats à promouvoir la retraite comme poursuite du salaire est, pour le moment, nulle, et leur perméabilité au fait que la retraite soit la contrepartie de cotisations est à peu près totale. Donc la bataille va être perdue, car l'objectif de Macron, c'est bien d'avoir la retraite comme contrepartie de cotisations. Je sortirai le 7 mars un ouvrage, *Le travail, enjeu des retraites*, qui reprend des éléments qu'on voit ensemble.

### **Présentation de Nicolas Castel**

Ce qui, en matière de retraite, vaut pour la fonction publique d'Etat (ce que Bernard a présenté le mois dernier) vaut aussi pour quelques régimes d'entreprise souvent appelés « régimes spéciaux ». Je présenterai aujourd'hui deux cas : celui des cheminots (en détail) et (en complément) celui des électriciens/gaziers.

Cheminots, électriciens et gaziers ont été parmi les premiers à bénéficier d'une pension salaire continué et parmi les derniers à la voir affaiblie. Ils obtiennent cette pension dans le cadre d'un régime dont l'assise est corporative ou plus exactement sectorielle.

#### **1. Premier temps des retraites : rentes viagères (libéralités patronales) et tentatives d'uniformisation des pensions**

Au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, pour les travailleurs du ferroviaire – comme pour les marins, les mineurs, les électriciens et les gaziers –, la retraite trouve pour partie sa justification dans des conditions de travail difficiles mais pour partie seulement. Les quelques pensions servies ont parfois vocation à combler les insuffisances de la rente viagère de la Caisse Nationale de retraites pour la vieillesse (la CRV de 1850 d'abord qui deviendra la CNRV en 1886) ou, pour le cas spécifique des cheminots, à compenser (pour plus tard) des rémunérations souvent inférieures à celles que les travailleurs qualifiés peuvent obtenir dans d'autres industries. La retraite permet aussi aux compagnies ferroviaires de disposer d'un moyen de contrôle sur leur personnel – démission ou révocation annulant la pension, l'espoir mis en elle peut agir comme frein aux diverses revendications.

La CNRV est une caisse d'épargne dédiée à la vieillesse où les classes laborieuses et leurs employeurs déposent volontairement une petite part du salaire journalier des intéressés. Étant donnée la faiblesse des rémunérations de l'époque, l'affiliation obligatoire – supposant donc des cotisations obligatoires – n'est pas actée. Cette faible pension viagère, dont le déposant peut jouir dès l'âge de 50 ans, concerne tout le monde et notamment les ouvriers du ferroviaire. En général, ces derniers, par opposition aux *employés* ne relèvent pas de la caisse de la compagnie

où ils exercent. Les bénéficiaires des caisses des compagnies des chemins de fer sont d'abord les employés et le haut personnel.

Si les conditions d'admission et les taux de versement apparaissent assez proches d'une caisse à l'autre, par contre, le montant de la pension peut passer du simple à plus du double. L'État prévoit par la loi du 27 décembre 1890 l'homologation ministérielle des statuts et des règlements des caisses. Les compagnies ont donc obligation de constituer des caisses de retraites et de réguler celles déjà existantes. Mais faute de sanction, cette première loi d'harmonisation des retraites dans les chemins de fer n'aura pendant longtemps aucun effet. Cependant nous allons voir qu'une longue bataille s'engage dans les années 1890.

C'est sous la pression de la Chambre syndicale des ouvriers et employés de chemins de fer que l'objectif d'une réglementation uniforme pour l'ensemble des compagnies est poursuivi. Précisons ce moment historique.

En 1893, la Chambre syndicale réunie en congrès approuve une série de revendications élaborées par son conseil d'administration dont celle d'une réglementation uniforme pour l'ensemble des caisses des compagnies. Ces revendications reprises quasiment à l'identique quatre ans plus tard par les députés Henri Maurice Berteaux, Jean Jaurès et Fernand Rabier dans une proposition de loi. Adoptée à la quasi-unanimité par la Chambre des députés le 17 décembre 1897, cette proposition est alors refusée par le Sénat qui prend soin de la mettre en discussion le plus tard possible (fin mai 1901). Cet énergique travail de retardement du Sénat auquel répond une action ouvrière et militante constante, se poursuit quelques années encore jusqu'à ce que le gouvernement Clemenceau et notamment son ministre des Travaux publics, Louis Barthou, y mettent un terme en 1909. La loi du 21 juillet 1909, inspirée par la législation de juin 1853 concernant les fonctionnaires instaure l'affiliation obligatoire des agents et, *via* l'homologation qui donc était restée vœu pieux depuis 1890, tend à unifier les diverses caisses. Les pensions dépendent désormais d'une condition d'âge allant de 50 ans (pour les chauffeurs de locomotives et les mécaniciens) à 60 ans (pour les employés de bureau) et d'une condition d'affiliation de 25 années. La rente est égale à la moitié du traitement moyen des six années les plus productives pour 25 ans d'affiliation (plus 1/50<sup>e</sup> du traitement moyen par année d'affiliation supplémentaire).

La loi n'ayant pas d'effet rétroactif, les travailleurs des chemins de fer recrutés avant 1909 ne purent pas immédiatement en bénéficier. Après une forte mobilisation des cheminots en octobre 1910, la rétroactivité est finalement acquise par la loi du 28 décembre 1911 qui fixa un double minimum (un minimum de pension d'une part et d'autre part, une garantie de niveau minimal de pension pour les années de services antérieures au 31 décembre 1910).

Cette uniformisation des retraites des travailleurs des chemins de fer, qui s'opère cahin-caha en deux décennies – de 1890 à 1911 – avec comme substrat un fouillis de caisses qui débute au milieu des années 1840, témoigne de l'acquisition toute progressive d'un droit à retraite contre une rente viagère, faveur octroyée par de grandes compagnies rencontrant des difficultés de recrutement. Il s'agit là d'un élément complémentaire au statut des cheminots promulgué en 1920 et que les employés du réseau de l'État obtiendront dès 1912.

Les premières expériences de retraite chez les électriciens et les gaziers relèvent elles aussi de caisses d'entreprise gérées suivant une conception toute paternaliste et de façon aléatoire. Elles ne vont pas se développer : avant la première Guerre mondiale, seulement 8 compagnies ont mis en place un régime de pension de retraite et 13 n'en n'ont pas. Prenons l'exemple le plus abouti celui de la Ville de Paris. La Compagnie parisienne du gaz (1855) crée en 1859 une caisse de retraite réservée à ses employés. Ils peuvent liquider leur pension dès 55 ans s'ils justifient de 25 années de service. Cette pension est entièrement financée par l'entreprise (la veuve de l'employé peut en obtenir le tiers). Le 28 avril 1892, en réponse à une grève des

chauffeurs de fours qui a eu lieu deux ans plutôt, les ouvriers se voient attribuer une retraite dès 55 ans comme les employés mais très inférieure (3 à 2 fois). Les ouvrières d'usine sont également concernées par ce dispositif (mais seulement à partir de 1898).

La révision du contrat liant la Compagnie parisienne du gaz à la Ville de Paris s'ouvre en 1900. Les ouvriers de la compagnie portent une revendication importante concernant leur statut : ils désirent être assimilés au personnel municipal. Les gaziers le seront en 1906 et en mars 1907 les électriciens se voient accorder par le conseil municipal de Paris une retraite équivalente à celle des agents de la ville. Cette affaire d'assimilation au personnel municipal est importante : on tend à s'émanciper d'un salariat-paternaliste typique du XIXe siècle et l'on s'oriente vers un salariat-fonctionariat puissant au XXe siècle. On pense par exemple à la Ville de Paris qui impose aux entreprises concessionnaires d'électricité que chaque contrat de concession contienne des clauses sociales et notamment celle qui fait du personnel de l'entreprise des fonctionnaires municipaux. Ou encore à la CGT qui déjà en 1919, lors de son congrès fédéral où le syndicat des électriciens parisiens rejoint la Fédération CGT de l'éclairage, on réclame la nationalisation de l'électricité et du gaz.

## **2. Deuxième temps : le statut et la pension salaire continué**

Revenons aux cheminots. Uniformisation ne veut pas dire égalité de traitement entre tous les retraités cheminots. Si le régime de 1911 impose un cadre aux six grands réseaux, cela ne les empêche pas de verser des avantages supplémentaires. La revendication d'égalité, le député Gaston About va la porter durant les années 1920 en militant pour un statut unique des retraités, continuité possible du récent statut du personnel en activité. Ce *statut des retraités* voit le jour en 1929 et regroupe en 12 articles toutes les améliorations apportées depuis la fin de la Première Guerre mondiale. Le *statut des retraités* et du cheminot participent d'une identité corporative que le travail concret et la lutte sociale modèlent, tout comme y participe l'*étatisation* des grandes compagnies. La crise financière des années 1930 amène l'Etat à renforcer sa présence et par cette étatisation à contrer la nationalisation voulue par la CGT. Avec la création de la SNCF – pour une durée de quatre ans par la convention du 31 août 1937 –, l'*État-arbitre* cède sa place à l'*État-patron*. Un *État-patron* qui propose désormais un régime unique d'assurances à tous ses agents (à l'exception de ceux de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine), régime dont les conditions de mise en place sont fixées par le décret du 6 août 1938. Les cheminots disposent donc à la veille de la Seconde Guerre mondiale, *via* une caisse unique, d'un régime de retraite particulier à la SNCF fonctionnant en répartition. Suite à la création du régime général à la Libération, ce régime sera alors confirmé comme régime « spécial » – ce qu'il était déjà vis-à-vis des Assurances sociales de 1930.

Au regard de la récente et limitée pension de base du régime général, la pension des cheminots est plus pionnière que « spéciale », au même titre que la pension des fonctionnaires de l'Etat dont elle épouse les traits les plus significatifs (exception faite de la condition d'âge) et notamment celui qui en fait une continuation du traitement dès lors que le service de l'agent est révolu. Comme pour les pensions des fonctionnaires, ce qu'on appelle la « péréquation » est admise pour la pension des cheminots dès 1924. De quoi s'agit-il ? La revalorisation des pensions est désormais liée à la hausse des traitements pour la liquidation des nouvelles pensions mais aussi pour les anciennes pensions pour lesquelles une liquidation fictive sur la base des traitements actuels est opérée. Cette procédure d'abord ponctuelle est automatisée à partir de 1949. Le fonctionnaire et le cheminot voient alors garanti à vie le principe d'un rapport constant entre leur pension d'aujourd'hui et le traitement d'aujourd'hui (*i.e.* chaque augmentation de traitement des agents en activité entraînant un recalcul de la pension). Ce dispositif technique doit être mis en lien avec le principe de permanence du statut, autrement dit la « propriété du grade » dont disposent les agents qu'ils soient en activité ou pas. Ce faisant, nous entrons, *via* le grade et les échelons, dans le champ des qualifications et donc du salaire.

Les retraités de la fonction publique d'État ou agents des chemins de fer touchent ainsi jusqu'à leur mort un *salaires continué* qui ne sera pas sans inspirer fortement la pension de base du régime général (cf. prochaine séance avec Bernard).

Au sujet du statut des gaziers et des électriciens, l'histoire patine pendant deux décennies. La loi du 28 juillet 1928 propose pour le personnel permanent l'article suivant : « le cahier des charges annexé aux actes de concessions de production ou de distribution de gaz et d'électricité doit contenir des clauses fixant le statut du personnel ». Le Conseil d'Etat donne dans un avis du 15 novembre 1928 une liste de thèmes que devrait contenir ce statut : mode de fixation du salaire du personnel, règles de titularisation et de licenciement, sanctions disciplinaires ; allocations familiales, prestations santé et retraites. Mais un statut-type ne sera défini qu'en 1937 à l'initiative de Paul Ramadier pour qui l'unification des statuts du personnel doit s'inscrire plus largement dans les lois sociales du Front populaire et notamment dans la promotion de la négociation collective et des conventions collectives du travail. Il faut cependant attendre l'action de Marcel Paul et la nationalisation des industries électriques et gazières en avril 1946 pour qu'un statut national du personnel des IEG voit le jour fin juin 1946 (statut étendu en 1950 aux entreprises de production et de distribution exclues de la nationalisation). Ce statut c'est : un salaire de base ; une grille hiérarchique unique ; licenciement économique interdit ; des comités mixtes de production ; maintien de la totalité du salaire en cas de maladie ; et une retraite qui doit être égale (ou quasiment) au salaire d'activité. Marcel Paul, qui s'inspire de la pension des fonctionnaires, y voit une telle innovation qu'il ne veut pas l'appeler « retraite » mais « salaire d'inactivité ». La retraite est payée sur le compte d'exploitation et directement calculée sur le salaire, l'existence d'une caisse est alors rendue inutile.

Qu'en est-il exactement de ce *salaires continué* calqué sur celui de la fonction publique d'État ? Je le présente pour les cheminots mais c'est quasiment la même chose pour les électriciens-gaziers.

La pension de retraite dite « normale », était possible dès que l'agent âgé de 55 ans (ou 50 ans pour un conducteur de trains) disposait de 25 années de services. Les femmes ayant eu trois enfants n'étaient pas soumises à la condition d'âge mais seulement à la clause de stage de 15 ans. La pension était égale à 2% par année de services validée dans la limite de 75% du salaire afférent « au niveau, à l'indice, à l'échelon et au grade » de l'agent lorsqu'il cesse ses fonctions (à la condition qu'il les ait occupées pendant au moins six mois). Par ailleurs, une majoration pour au moins trois enfants élevés peut – car c'est toujours le cas – porter la pension à 100% du salaire servant de base au calcul de la pension. Comme nous l'avons rappelé, les pensions étaient indexées sur les salaires des agents en activité.

À l'issue de batailles menées sur plusieurs décennies, le jeune retraité cheminot, gazier ou électricien dispose d'une pension financée en totalité ou aux deux-tiers par l'employeur (État & entreprise), proche de 100% de son salaire liquidable et respectueux jusqu'à la mort du grade atteint. Mais ce *salaires continué* sectoriel ne sera jamais un avantage acquis. Prenons l'exemple de la question centrale de l'âge légal : le gouvernement de Vichy comme celui en 1953 de Joseph Laniel ont cherché à supprimer la référence aux 50 ans et aux 55 ans. Juppé en 1995 voudra supprimer les 37,5 annuités pour leur substituer 160 trimestres. Les gouvernements Pétain, Laniel et Juppé vont échouer là où, comme on va le voir maintenant, les gouvernements Fillon, Valls et Philippe vont réussir.

### **3. Troisième temps des retraites : la réforme**

La réforme des régimes spéciaux démarre en 2004/2007 par une transformation des caisses.

La loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières crée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 une caisse nationale des industries

électriques et gazières (CNIEG) financièrement autonome et dotée de la personnalité morale. Il s'agit d'externaliser les pensions afin d'accompagner « l'ouverture partielle du capital » d'EDF-GDF. C'est le même enjeu pour la SNCF avec la nouvelle caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) qui remplace l'ancienne à compter du 30 juin 2007 : il s'agit de bien isoler des comptes de l'entreprise les futurs droits sociaux à honorer afin de présenter des comptes d'entreprise avantageux en vue d'une éventuelle privatisation. C'est cette même logique qui s'impose quand on décide de distinguer des taux de cotisation relevant du droit commun et des taux de cotisation relatifs aux droits spécifiques.

La réforme des régimes spéciaux débute donc par une transformation des caisses et des taux de cotisation. Le Premier ministre, François Fillon accompagné de son ministre du travail, Xavier Bertrand vont ensuite changer substantiellement les règles des pensions spéciales fin 2007 et début 2011. Regardons en détail pour les cheminots.

Dans un premier temps, la condition d'ouverture du droit à pension dès 25 ans de services, les 15 années d'affiliation pour relever du régime et l'âge de départ possible en retraite à 50 ans pour un agent de conduite et 55 ans pour les autres ne bougent pas. Mais le décret de mars 2011 ajoute deux années supplémentaires partout : 27 ans de services et 17 ans d'affiliation pour 2022 ; 52 ans pour les conducteurs (nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972) et 57 ans pour les autres agents (nés à partir de 1967). Notons que les amiantés ont été épargnés et qu'ils peuvent donc toujours partir à 50 ans s'ils totalisent une durée de 15 ans de services valables pour la retraite. Par contre, les femmes ayant eu trois enfants ne le seront pas.

Comme les fonctionnaires en font l'expérience depuis la réforme Fillon de 2003, les cheminots voient leur durée d'années de service augmenter à partir de 2008. Ainsi, suite à la réforme Ayrault de 2013 et sa transposition par Valls quelques mois plus tard, les cheminots nés à partir de 1978 devront valider une durée de service et de bonifications nécessaire à l'obtention du pourcentage maximum de la pension de 172 trimestres, soit 43 années. L'âge minimal de départ à la retraite (52/57 ans) devient donc théorique. C'est là un affaiblissement significatif du *salaires continué* des cheminots.

L'imposition de la durée de service en trimestre permet de supprimer les annuités et leur valeur (2%) comme cela a été également le cas pour les fonctionnaires. Celle-ci, si elle existât encore pour les cheminots ayant validé 172 trimestres, n'eut plus été de 2% mais de 1,74% par année de service (chaque année valant donc 15% de moins qu'avec le précédent calcul). Enfin, les pensions, qui jusque-là étaient indexées sur les salaires des agents en activité, sont à partir de 2009 revalorisées comme celles des fonctionnaires de l'État, soit en fonction de l'évolution des prix : *exit* donc le principe de péréquation. C'est là encore un affaiblissement significatif du *salaires continué* des cheminots.

Nouvelle caisse, tripartition des taux de cotisations, importante diminution du droit à pension des cheminots, des électriciens et des gaziers : en l'espace d'une décennie leur retraite a été fortement modifiée. Que reste-t-il à réformer ? La mise en place d'un système universel par points (ou de comptes notionnels) avec son nécessaire « filet de sécurité » pour les retraités que la réforme aura appauvris, suppose d'en finir avec un dernier élément significatif du *salaires continué* : la référence au traitement des six derniers mois. Cette référence doit disparaître pour tous les travailleurs du public au profit d'une prise en compte des cotisations salariales sur toute la carrière comme on tend déjà à le faire pour les travailleurs du privé.

#### **4. Conclusion :**

Entre les maigres rentes, libéralités patronales, des employés du ferroviaire durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et ce qu'on peut appeler *la retraite* des travailleurs des chemins de fer de 1911, il s'écoule plus de soixante ans. Il faut cependant attendre la péréquation de 1949, avec les étapes décisives du *statut des retraités* de 1929 et de la caisse unique de 1938, pour que les

anciens agents de la SNCF commencent à percevoir une pension continuation de leur salaire. Pour les électriciens-gaziers, entre les premières rentes et l'idée d'un statut général comprenant la retraite, il s'écoule au moins 75 ans. C'est à partir de 1947, après un quart de siècle de débats sur leur statut et une derrière ligne droite parcourue au pas de course par Marcel Paul, que les électriciens-gaziers bénéficient d'une pension salaire continué. Bref, il a donc fallu un siècle pour que, *via* un statut et une pension, une garantie de ressources à vie s'impose et tienne plus de 70 ans. Le dé-tricotage actuel n'a rien de définitif : cette expérience passée et encore présente à vocation à être étendue à toutes et tous.

Bernard :

Une remarque générale : tous ces dispositifs ne sont pas fondés sur des cotisations, c'est très important. Il y a une durée de présence dans l'entreprise, durée d'affiliation, durée de service mais ce n'est pas la cotisation qui fonde le droit à pension. Cela n'apparaît qu'en 1947 avec l'AGIRC-ARRCO.

Question du public :

- J'ai travaillé dans le privé, dans un régime spécial. Le 24 décembre 1974, une loi disait que les régimes spéciaux structurellement déficitaires devaient être renfloués par les régimes spéciaux bénéficiaires, l'assurance maladie et les impôts.

Nicolas : la loi de 1974 sur la compensation spécifique (jusqu'en 2012) publicise des choses qui étaient déjà faites avant. Elle met en évidence des transferts internes. Ce qui se passe avec cette compensation : ce sont essentiellement des ouvriers de l'Etat et des Mines qui vont recevoir une partie des subventions. Il y a des arbitrages industriels, sectoriels, économiques qui sont faits et jouent sur la démographie des régimes. Cela impacte par exemple la SNCF : dans les années 1970, on privilégie la route sur le ferroviaire, ce qui a une conséquence sur la démographie du ferroviaire. D'un point de vue idéologique : l'aspect positif de cette compensation est qu'elle rappelle qu'un système de retraite solide suppose une mutualisation des ressources très large ; l'aspect négatif, c'est qu'elle illustre faussement, pour ceux qu'y croit que leur retraite est issue de leur propre cotisation, qu'il y a des gagnants et des perdants dans cette affaire.

Bernard : cela ne porte pas sur le montant des retraites, mais sur le financement. Il y a deux choix en 1974 : la compensation entre tous les régimes, qu'ils soient statutaire, RG, régime agricole, elle est démographique et elle entraîne, pour les régimes avec cotisation, des transferts de cotisation de l'un à l'autre, non pas pour changer le niveau des retraites, mais pour permettre aux régimes d'assurer leurs engagements quand la démographie n'est pas favorable. Une partie fort importante des cotisations à la CNRACL va en fait financer les pensions agricoles ou les pensions des Mines, ou des travailleurs indépendants. C'est lorsque l'on a un dispositif de collecte de cotisations. Dans ce que nous examinons ici, il n'y a pas de collecte de cotisation mais poursuite du salaire assuré par l'organisme employeur, ce sont alors des dotations, le budget de l'Etat a toujours fait ces opérations, qui seront à présent rendues publiques, on explicite ces dotations.

- Question du public/débat sur la réversion :

Nicolas : Je me permets de renvoyer à mon article avec Lucy Ap'Robert dans la revue Retraites & Société. Pour le dire de manière radicale (et à ne pas dire ici et maintenant dans un registre plus militant) : en théorie, et à la fin, on pourrait la supprimer. A mesure que la pension salaire continué et/ou la logique du salaire à vie se déploie et est attachée à la personne, la pension de réversion peut disparaître.

Bernard : la **réversion est combattue par les mouvements féministes**, parce qu'elle compense, mais elle naturalise l'inégal accès des femmes aux emplois qualifiés. Donc on compense cette inégalité, alors que dans une bagarre féministe, l'égalité (salariale déjà à poste identique, mais aussi l'égalité d'accès aux postes qualifiés) est au cœur. Toute mesure de réversion est une espèce de lot de consolation qui peut, du coup, laisser perdurer une discrimination inadmissible. De fait, actuellement, (cf. la moyenne donnée dans la première séance), la réversion augmente significativement la pension moyenne des femmes (qui reste inférieure à celle des hommes). Proposer une suppression de la réversion, c'est proposer une diminution des pensions des femmes. Cela dit, les différences de pension entre hommes et femmes sont supérieures aux différences de salaire (27 % sur les salaires, et davantage pour les pensions, l'écart s'atténue car les pensions des femmes continuent à progresser alors que celles des hommes stagnent). Cela tient à quelque chose qui peut être corrigé de suite : la suppression des annuités dans le calcul de la pension, la pénalisation des femmes sera plus faible (leur durée moyenne d'activité validée est plus faible que celle des hommes).

- Ce n'est pas qu'une question d'écart de salaire, cela permet aussi des ressources pour les femmes qui ne travaillent pas.

Bernard : il existe une pension de la mère de famille (AMF) pour les femmes ayant élevé trois enfants, quel que soit leur rapport à l'emploi.

- Il y a eu des propositions de Delevoye, d'additionner [les pensions des deux membres du couple] et de mettre la moitié [à chacun d'eux]. Ce qui m'inquiète : c'est de toujours penser que ce sont les femmes qui sont aidées par la pension de réversion, elle relève de quelque chose qui s'appelle la solidarité. Pourquoi, comme militants, devrait-on être contre la pension de réversion ?

Nicolas : Je le précise encore. Il ne s'agit pas, dans l'immédiat, de supprimer la réversion. En France, la réversion a beaucoup évolué. Je le dis de mémoire mais je crois qu'a été longtemps possible comme droit sans condition de ressource, ce qui n'est plus le cas. Et parfois même sans condition d'âge, ce qui n'est plus le cas encore (à vérifier cependant car je n'ai plus en tête les modalités exactes d'acquisition et leur transformation sur les 50 dernières années). Idéalement, elle peut tout à fait être l'ajout à la pension de 50 % voir plus de la pension du conjoint, on est donc dans une logique de flux qui n'est pas contradictoire avec la logique du salaire continué (dont le conjoint survivant serait bénéficiaire). A l'Allemande, on a un stock de droits qu'on partage. Cela me semble beaucoup plus défavorable. S'il fallait défendre la réversion (et probablement qu'il le faut aujourd'hui), c'est via la défense de la continuation du salaire, celle de la logique de flux. La réversion aujourd'hui est réduite à une logique d'assistance et non de

« salaire continué du couple » puisqu'elle est largement soumise à une condition de ressource : si la conjointe a une pension suffisamment élevée (ce qui d'ailleurs est positif du point de vue de l'émancipation salariale des femmes...), elles n'ont rien du tout...

- Je voulais partir d'une discussion récente dans le cadre d'une réunion CGT (section de retraités), un tract était rédigé, je voulais qu'on remette la revendication d'indexer les pensions sur les salaires et non sur les prix. Mais les salaires ne sont pas revalorisés suffisamment par rapport à l'inflation. Mais c'est une question de principe. Ce qui est difficile, c'est l'absence de souvenirs de l'histoire des luttes syndicales, pourtant, ce sont des militants qui se sont battus lorsqu'ils étaient en activité. Sur les retraites, on est dans un univers où il n'y a plus de repères idéologiques, on est uniquement sur du pouvoir d'achat. LA première phrase lors du congrès était « les retraités ont un rôle important dans la vie économique du pays, en premier lieu comme consommateurs de biens manufacturés ». Quelle expérience pour parler histoire des luttes sociales et théories dans les syndicats ?

On pourra en parler dans l'atelier.

- Dans ta conclusion, tu faisais état de mouvement d'accélération, de recul. Peux-tu donner quelques éléments sur ce qui fait ces accélérations (mouvements sociaux, gouvernement partisan ?)

Nicolas : Je ne naturalise pas ces affaires de temporalités. C'était pour que les militants ne se désespèrent pas : c'est long, la construction de droits salariaux et sociaux. Et puis il y a des moments de luttes très intenses et de progrès rapides : c'est le moment du Front populaire, c'est le moment du CNR, c'est vers 1890 (20 ans après la Commune de Paris et en plein dans la construction de la CGT).

- D'un point de vue théorique, sur les régimes spéciaux, concernent-ils uniquement la retraite ou le reste des droits (allocations familiales et assurance maladie) ? Comment cela entre-t-il dans le cadre des 37,5 annuités ?

Bernard : les allocations familiales relèvent toutes de la CNAF, donc du régime général, il n'y a plus de dispositifs d'entreprise (y compris chez les statutaires). Pour la santé, cela dépend, la SNCF conserve son régime propre, les fonctionnaires sont entrés dans le régime général, les deux cas de figure existent. Les allocations familiales de 1946 dans le régime général ne lient pas les allocations familiales au salaire éventuel des parents, elles les posent comme un salaire, indexé sur celui des ouvriers spécialisés de la métallurgie. Ce n'est pas le maintien du salaire pour les parents, mais cela peut se conquérir dans le cadre d'un salaire lié à la personne (du fait qu'on consacre du temps auprès de ses enfants). Il n'y a jamais eu de dispositifs (hors congés parentaux) pour maintenir le salaire pour des périodes auprès d'enfants.

- Deux questions : tu as parlé de la loi de 1909 qui concerne les salariés du ferroviaire, tu parles de rente au lieu de pension de retraite (entre 50 et 60 ans, ils peuvent avoir une « rente »), cela rentre bien dans le cadre du salaire continué. Ma deuxième question :



concernant l'avis du Conseil d'Etat de 1928 concernant les gaziers et électriciens, ils parlent de titularisation, pourtant ce sont des entreprises privées non ?

Nicolas : j'accepte la première critique, à l'époque, on parle de pension et de rente, on a un flou conceptuel, c'est moi qui essaie, en tant que sociologue, de conceptualiser, on peut donc enlever *rente* pour dire *pension*. Mais attention, la « pension » à l'époque est encore « rente » parce qu'on est d'abord en capitalisation et pas encore en répartition. Pour reprendre la conceptualisation de Ribeill, on n'a certes pas encore un Etat-patron ou une véritable fonction publique (c'est le sens de ta question) mais déjà et toujours en la matière nous avons un Etat-arbitre qui donne les règles et dicte des choses aux compagnies. La nationalisation sera par contre en 1946 mais cela ne naît pas de rien.

- Quels sont les arguments avancés par les différents gouvernements pour la réforme des régimes statutaires comme la SNCF ?

Nicolas : aujourd'hui, il y a déjà une raison qui est la complexité (ça n'est plus le prétendu « choc démographique » ou les « immenses déficits » à venir). Pour l'intégration des salariés à statut dans le régime général, l'argument essentiel est la préparation de la privatisation. C'est le discours à l'époque dans les cénacles, il n'est pas encore officiel ou beaucoup diffusé. Il y a des éléments sur les normes internationales des comptes des entreprises, c'est donc l'un des enjeux, puisqu'ils anticipent la privatisation, ils voulaient clarifier les comptes. Par contre, les documents n'étaient pas publics (ou pas tous).

Autre élément de discours, c'est : montrer à quel point ces gens sont des « privilégiés » (donc c'est une question d'égalité que de supprimer leur régime. Je reviens en arrière sur l'effet pervers du système de compensation de 1974 : on ne montre que l'évolution démographique du régime et des changements de dotations/subventions (ou « cotisations dites fictives) entre régimes liées souvent à des effets d'ordre démographique mais rien est dit sur le contexte. Ces évolutions sont le fruit d'arbitrage et de pari économique qu'on fait les acteurs de l'Etat (cf. l'Etat qui privilégie la route). L'effet pervers est qu'en publicisant ces comptes (qui sont une construction, ce n'est pas une parole d'évangile), on fait croire que certains profitent et d'autres non sans rappeler que les partis qui dénoncent de pseudo-privilèges sont ceux-là qui ont créé et voulu cette situation. Il y a beaucoup d'idéologie dans cette mise en forme comptable, j'espère pouvoir exposer tout cela dans un article à venir sur l'évolution de la compensation démographique et ses effets idéologiques. Enfin, comme on vient de la dire dans la salle un autre discours disant : la baisse de la pénibilité du travail des cheminots fait qu'ils n'ont plus besoin d'un régime avec des clauses spécifiques... Or, ce ne sont pas les conditions de travail des cheminots qui amènent les retraites, mais des libéralités patronales d'abord pour recruter et maintenir sa main d'œuvres et une bataille politique et syndicale ensuite pour disposer d'un droit à retraite.

Bernard : l'enjeu n'est pas de répondre aux arguments avancés qui sont frauduleux car ils masquent l'objectif réel. Le cœur de toutes ces réformes, s'agissant de régimes statutaires qui n'avaient pas à proprement parler de caisses ou de cotisations, est de créer des caisses et de faire progressivement évoluer la perception de la retraite, pour la faire devenir la contrepartie de cotisations. La réponse à ces créations de caisses, qui mettent en évidence des recettes et des

dépenses qui devront s'équilibrer, sur le fond, c'est le point central du régime général sur lequel on reviendra dans la prochaine séance : sommes-nous en train de créer un autre statut du producteur qui repose non pas sur l'emploi mais sur le salaire à la qualification personnelle ? Est-ce légitime qu'à un âge donné, on ne soit plus reconnu comme producteur, et qu'on n'ait plus droit au salaire (la seule réponse est alors la solidarité intergénérationnelle, c'est-à-dire un droit à dépenser comme retraité le différé d'une partie de son salaire qu'on n'a pas consommé en tant qu'actif pour le mettre au pot commun). Il s'agit de mener la bataille sur la question du travail : devient-on travailleur par la qualification personnelle ou par la place sur le marché du travail ? A 60 ans, est-on libéré ou exclu du travail, condamné au bénévolat et au loisir, amputé de toute création de valeur ? Il y a aussi le fait, c'est la difficulté pour les salariés de la SNCF et EDF, qu'une entreprise ne peut pas payer à vie ses travailleurs, parce que la mutualisation de la valeur s'opère à une trop courte échelle. On ne peut assurer à vie du salaire qu'en mutualisant la valeur à une vaste échelle (ce que fait l'assurance maladie). C'est la vulnérabilité des régimes statutaires (EDF, GDF, RATP...) : ils n'ont pas choisi la mutualisation du Régime général. Cela met en difficulté les militants pour défendre un régime spécifique. Pour moi, les arguments décisifs sont : est-il légitime qu'à 60 ans, on soit considéré comme non-productif jusqu'à notre mort ? Est-il légitime qu'il faille que les jeunes s'insèrent dans le travail ? Est-il normal que les retraités soient exclus du dispositif ? Il y a une violence sociale considérable à ne pas reconnaître en responsabilité économique les personnes jusqu'à leur mort. Et ça ne se combat pas en répondant aux arguments des patrons, c'est dans nos rangs qu'il y a difficulté, tellement on a intériorisé que le travail (en tant que producteur de valeur) est différent de nous, on est tellement aliéné qu'on célèbre la fin de la vie productive comme une libération. Ce n'est pas une libération mais une amputation.

- Mais quand on est ravagé par des années de travail, on peut être content que ça s'arrête

Bernard : On se retrouve dans la situation de la bataille féministe contre la réversion. Considérer le fait que la retraite libère du travail, c'est entériner le désastre que le capitalisme a fait du travail : en gros « le travail, c'est de la merde, pour s'en tirer il faut ne plus travailler ». Le travail est une dimension anthropologique décisive. Il n'y a aucune raison que n'importe quel travail soit source de déshumanisation au point qu'il faille s'en sortir. Il faut libérer le travail de la logique capitaliste, c'est la bataille centrale. L'enjeu de la retraite est le même que celui des 32 heures. Pour moi réduire la durée du travail sans changer le travail est une bataille à côté de la plaque. La bataille syndicale ne porte pas suffisamment sur l'exercice même du travail, elle porte sur les droits liés au travail. Comme cet exercice du travail est source de souffrance, alors à défaut d'engager la bataille sur l'exercice du travail, on l'engage sur la réduction du temps de travail, sur la semaine (32 heures) ou sur la vie (la retraite). Le **hors-travail est à la mesure du travail**. Si le travail consiste à faire par exemple de la grande distribution de malbouffe, le hors-travail consistera à aller dans la grande distribution acheter de la malbouffe. Penser qu'on va se libérer dans du hors-travail est une illusion, c'est pourquoi je suis très attentif à tous ces jeunes qui décident de changer le travail (et pas de se battre pour le hors-travail). La bataille pour les 35 heures, sans changement du travail, a abouti à une augmentation massive de la souffrance au travail (en raison de l'intensification du travail), 400 000 créations d'emploi liées aux 35 heures sont immédiatement supprimées par le recul de l'âge de la retraite (donc

cela n'a eu aucun effet). Les 32 heures auront les mêmes effets inutiles et dangereux sur le travail, de même que baisser l'âge de la retraite sans rien changer à l'organisation capitaliste du travail. J'expliquerai lors de la prochaine séance la proposition que je fais de la retraite à 50 ans : l'objectif est que les personnes, ayant enfin un salaire lié à la personne et non à l'emploi, s'engagent dans des modalités communistes du travail, mettent leurs compétences dans ces structures alternatives. Le fond de la bataille de la retraite est une bataille sur le travail. Je ne parle pas seulement de l'utilité sociale du travail concret (les femmes sont exaltées pour leur utilité de seconde journée) mais aussi du travail abstrait : est-ce que je suis productif ? Est-ce que je contribue à la production de valeur économique ou suis-je dans l'utilité sociale ? L'injonction des retraités à être actifs est quelque chose de très illusoire et cynique, puisqu'ils sont niés comme productifs et confinés dans du marginal (bénévoles !).

- La question du désir n'est jamais posée. Je suis contente d'écouter les oiseaux, de pouvoir me promener...
- On peut définir le travail comme responsabilité vis-à-vis de la production. Comme on n'a pas la propriété d'usage de l'outil de travail, on perd notre responsabilité. Réduire le temps de travail est une autre manière de déresponsabiliser. Autre chose, avec la retraite actuelle, on ne peut plus monter en grade donc cela pose problème

Bernard : Lorsque Croizat, en reprenant précisément ce qui s'est construit au cours des 50 ans précédant chez les cheminots, dans la fonction publique, dans les industries électriques et gazières, pose la pension de retraite comme continuation du salaire, c'est un mouvement qui sera complètement impensé et inachevé. Entre autres, on n'a pas interrogé le fait qu'il y a un âge où l'on ne peut plus progresser en qualification, cela n'a pas été posé et c'est une question qu'il faut poser maintenant. La revendication de retraite à 50 ans est inséparable d'une poursuite de la qualification possible jusqu'à la mort. A une époque où l'on montre combien notre avenir comme espèce est indispensable au lien au reste des vivants, écouter les oiseaux est quelque chose de très important... C'est pour cela qu'il faut libérer le travail de sa définition capitaliste, c'est l'enjeu décisif.

- A un bout, quelqu'un écoute les oiseaux, à l'autre bout, à la dernière manif des gilets jaunes, j'avais la pancarte « on ne leur demande pas de mieux partager le gâteau, on veut gérer la boulangerie », on a parlé retraite et ce qui m'a été renvoyé immédiatement, c'est que vous voulez que davantage de personnes continuent à travailler après la retraite. C'est le même débat : mon argument, celui qui passe le moins mal, c'est de parler des congés payés, et de dire aux personnes qui ne font pas la différence entre être producteurs, et avoir un emploi, on continue à payer les personnes pendant un mois alors que, pour son patron, il ne travaille pas → parce que pourtant il reste un travailleur et un producteur.

Bernard : il faut montrer qu'un salaire à la qualification personnelle n'est pas une injonction à produire de la valeur en permanence (de toutes façons on est reconnu comme producteur de valeur quoi qu'on fasse, l'injonction est donc transposée en autre chose). Mais il y a une éducation à la responsabilité vis-à-vis de la production, responsabilité qui ne se traduit pas par une injonction sous peine de perdre son salaire, qui est acquis définitivement. 2<sup>e</sup>, cela ne

transforme pas toute activité en travail, au contraire, le fait que le sois reconnu en ma personne comme producteur de valeur à partir d'épreuves de qualification sur des tâches précises, j'exerce ma qualification, cela ne signifie pas que tout ce que je fais devient du travail, au contraire je peux tenir des activités à distance de la valeur. Lorsqu'on est dans la logique marchande, on cherche à monétiser notre existence (Blablacar, Airbnb et autre, on a des compléments de revenus dans lesquels on monétise le quotidien et on va chercher de la valeur dans quelque chose qui était de l'ordre de l'échange gratuit). Attribuer un salaire aux retraités ne veut pas dire qu'ils ont une injonction à produire de la valeur, et que tout ce qu'ils font est de la valeur.

- La mise en place du salaire permet d'extraire le travail du paiement à la tâche. Est-ce qu'un congé payé est un lissage ? Sans considérer l'activité à un moment donné, on lisse, on abstrait par des échelles de temps différentes ?

Oui, pour argumenter avec des collègues. Surtout que les moments où l'on est productif sont difficiles à déterminer.

- Dernière intervention sur les congés payés, c'est une manière de travailler à la reproduction de la force de travail, même si ce n'est pas du point de vue du travail concret qu'il faut réfléchir.

J'entends mais j'ai la même réticence que par rapport au fait de dire que le travail domestique / la seconde journée dont les hommes s'exonèrent (en tous cas de la charge mentale), c'est utile donc c'est du travail... oui mais alors les soignants, 50 % de la production de santé est dans les 6 derniers mois de la vie, cela ne produit pas la force de travail... C'est un peu casse-gueule comme argument...